

Réunion du 10 juillet 2006 au Ministère de l'Education Nationale

Compte rendu : M. Garde, J.- P. Guillemarre

Après discussion au Conseil d'Administration de la Fédération, une délégation composée de Nathalie BAYLE, Serge BOI MARRE, Michel GARDE et Jean-Pierre GUI LLEMARRE a été reçue au Ministère de l'Education Nationale le lundi 10 juillet à 17 heures 30 par M. Pierre-François GACHET, chef de la mission de l'Adaptation et de l'Intégration scolaire.

Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de négociations déjà engagées dans différents départements visant au maintien dans les C.M.P.P. de postes d'enseignants mis à la disposition des établissements par les inspections académiques ; qu'il s'agisse de postes de direction ou d'enseignants spécialisés.

En premier lieu, M. GACHET a attiré notre attention sur la situation législative actuelle en la comparant à celle qui prévalait avec la loi de 75 ; celle-ci englobait tout : le handicap et l'inadaptation. Dans le cadre de l'Education nationale, l'A.I.S. avait pour mission de répondre à l'ensemble des problèmes, les passerelles étaient facile à établir.

La situation actuelle, conséquence de la loi du 11 février 2005 (qui fait suite à l'action des associations de parents d'enfants handicapés) institue par contre un champ complet et autonome : celui du handicap, différent de celui de l'adaptation et de l'intégration.

Ce qui fait que les C.M.P.P. ont « un pied de chaque côté » tandis que les enseignants spécialisés ont, en tant qu'enseignants, une place difficile à définir. Cela ne remet pas en cause la légitimité de leur présence dans le médico-social et en particulier la légitimité de la présence des maîtres « G » dans les C.M.P.P.

Pour notre part, après une présentation rapide des associations et de la FAN CMPP, nous avons abordé la spécificité de nos centres qui interviennent en lien avec les écoles, les collèges, les lycées et développent une action complémentaire à celle des établissements d'enseignement.

Ø Nous avons insisté :

- sur notre action de consultation, de soins et de prévention auprès des sujets jeunes et de leur famille concernant les difficultés psychologiques, les troubles psychopathologiques, les exclusions et les situations de handicap dont ils souffrent.
- sur la charge de travail des 306 C.M.P.P. en rappelant que c'est pour quelque 200 000 jeunes de 0 à 20 ans qu'ils donnent annuellement des consultations et des traitements ;
- sur la singularité de la démarche de consultation libre faite en C.M.P.P. par les familles à qui ne sont proposés des soins qu'au terme d'une phase de diagnostic ;
- sur notre approche globale de l'enfant ou de l'adolescent qui ne se limite pas au seul examen des difficultés d'un élève mais qui ne les néglige pas non plus puisque les C.M.P.P. ont été fondés sur la reconnaissance de ces difficultés au titre d'un symptôme dont la compréhension est éclairée par la psychanalyse et la psychopédagogie ;
- sur l'inscription dans le temps de nos approches grâce à des équipes stables, ce qui nous permet d'être réactifs dès la rentrée scolaire ;
- sur le soutien que nous apportons aux dispositifs relais ;
- sur notre présence dans les milieux ruraux où le R.A.S.E.D. n'est pas implanté.

- Ø Nous avons rappelé l'intérêt de la présence d'enseignants spécialisés et leurs apports particuliers dans des équipes où ils interviennent aux côtés d'autres professionnels issus des mondes de la santé et des sciences humaines.
- Ø Nous avons souligné que dans plusieurs départements (que nous n'avons pas nommés pour ne pas gêner les collègues dans leurs négociations) existent en cette fin d'année scolaire de graves difficultés quant à la présence de l'Education Nationale dans les C.M.P.P. : retrait de postes de direction ou de rééducateur, problèmes de recrutement.

M. GACHET, qui reconnaît l'importance du travail assuré par les C.M.P.P. et le situe à part entière dans le champ de l'adaptation et de l'intégration et dans le fil des dispositions du décret du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap, et en particulier de son article 15, a confirmé qu'aucune consigne n'était donnée aux Inspecteurs d'Académie ou aux recteurs visant au retrait total ou partiel de postes dans la médico-social, que ce soit pour les postes d'enseignant ou pour les postes de direction (que M. GACHET considère comme étant « à part » dans la mesure où les directeurs pédagogiques et administratifs mis à la disposition des établissements par l'Education nationale doivent à la fois être nommés par l'Inspection académique et agréés par les Associations gestionnaires).

Notre interlocuteur nous a donc assuré que le service central de l'E.N., malgré les exigences de Bercy concernant la globalité du budget du ministère, n'a pas la volonté de réduire en volume les postes affectés dans le médico-social en général et dans les C.M.P.P. en particulier.

Il nous d'ailleurs fait remarquer que « le contexte sociétal, législatif et presque philosophique est tel qu'aucun responsable départemental ne peut considérer que cette action en faveur de l'adaptation et de l'intégration ne fait pas partie de ses priorités ».

Mais c'est pourquoi, il y a une volonté claire du Ministère d'une remise à plat des missions et des affectations, poste par poste et département par département. Dans cette perspective, il nous a été indiqué qu'une circulaire conjointe E.N.-Santé concernant l'ensemble du médico-social était en projet : elle demande, « dans la sérénité », une évaluation des dispositifs existants afin de combler les éventuels manques et de traquer les dérives qui auraient pu s'installer au fil des années.

Ce qui nous a permis de dire que nous sommes préoccupés par le passage de postes du niveau de l'établissement au niveau de l'association. Problème qui touche déjà plusieurs C.M.P.P., comme la F.A.N. de C.M.P.P. l'a fait remarquer le 9 février 2006 au conseiller du ministre de l'Education nationale, le Professeur Bernard NEMITZ et au sujet duquel nous avons demandé à notre interlocuteur que le Ministère soit vigilant, afin que ne s'installe pas quelque chose qui pourrait ressembler à un abus de bien social.

Dans cette circulaire, publiée à l'automne, il sera précisé la nécessité pour les C.M.P.P. de « mettre sur la table » les conventions existantes entre Associations gestionnaires et Inspections académiques. Elle proposera de conventionner là où rien n'existe ou de réécrire éventuellement les conventions pour les mettre en phase avec ce qui se fait réellement.

Dans cette perspective, nous avons d'ores et déjà fait valoir que :

- nos établissements rendent régulièrement des comptes aux autorités de contrôle qui le demandent (D.D.A.S.S.) et qu'ils pourraient aussi en rendre à l'E.N. si elle le souhaitait ;

- les rééducateurs éducation nationale et les D.P.A. des CMPP sont pour les Centres des praticiens à part entière, intervenant en prise en charge directe (entretiens au cours de la phase diagnostique et dans le cadre du traitement) et dans les relations avec les Etablissements d'enseignement et les diverses commissions de l'enfance inadaptée ou handicapée ;
- la position ministérielle nous rassurait sur le fond mais n'enlevait rien quant aux soucis que nous occasionnent depuis plusieurs mois des problèmes locaux relevant de la compétence directe des Inspecteurs d'Académie.

La rencontre s'est achevée vers 18 heures 45.